



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Bruno SIRE

Vu du Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 951-3 ;

Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment en son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 2012,

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

donne délégation de signature à Mme Corinne MASCALA, Vice-présidente du Conseil d'Administration :

Article 1 - à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses, y compris les actes d'engagement des marchés publics, relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

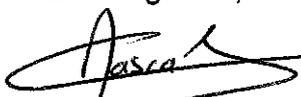
Article 2 - à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits, sauf :

- les actes de recrutement et de gestion des fonctionnaires et agents non titulaires pour lesquels le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- les actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires directement recrutés par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole.

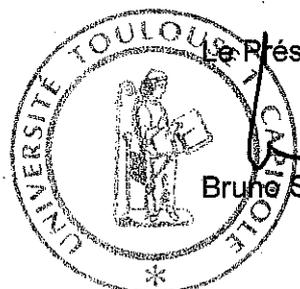
Article 3 - et à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre et de veiller au respect des franchises universitaires dans l'ensemble de l'Université.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2013

La déléguée,


Corinne MASCALA

Le Président de l'Université,


Bruno SIRE